

AED — PRIMES, HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET TRAITEMENT**PRIMES, INDEMNITÉS ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES****Heures supplémentaires**

Les AED peuvent bénéficier d'heures supplémentaires à hauteur de 13,11 € l'heure.

Référence : **Arrêté du 15 décembre 2021 fixant le taux horaire des heures supplémentaires effectuées par les assistants d'éducation**.

Accompagnement éducatif

La vacation d'accompagnement éducatif (AEd) est fixée à 15,99 €. Ce dispositif a été supprimé à la rentrée 2015 dans les établissements ne relevant pas de l'éducation prioritaire.

Prime REP / REP+

Textes de référence : **décret n° 2022-1534 du 8 décembre 2022** et l'arrêté du 8 décembre 2022 associé.

Une indemnité de sujétion spéciale est allouée aux AED exerçant en éducation prioritaire :

Date d'ouverture	Montant	Libellé
1er janvier 2023	1 106 €	Indemnité REP annuelle
1er janvier 2023	3 263 €	Indemnité REP+ annuelle

TRAITEMENT DES AED**Le SNFOLC revendique :**

- l'augmentation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice ;
- le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat, soit 32,7 % depuis 2000 ;
- la suppression du jour de carence et de la baisse de 10 % de l'indemnisation des congés de maladie ordinaire ;
- la revalorisation des grilles indiciaires pour tous les personnels, sans contrepartie.

FO revendique la fin de la précarité pour les AED, avec un statut et une grille indiciaire nationale. La volonté ministérielle est d'aligner leur traitement sur celui des contractuels enseignants relevant des grilles académiques.

Les AED en CDD sont rémunérées à l'indice majoré 366, et les AED en CDI à l'indice majoré 375. La valeur mensuelle du point d'indice est de 4,92 €.

L'article 7 du **décret n° 2003-484 du 6 juin 2003** dispose que la rémunération des assistants d'éducation en contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans, au vu des résultats de l'entretien professionnel et de la manière de servir.

Pour les AED, le SNFOLC revendique :

- un vrai statut de la fonction publique, un vrai salaire et le retour du statut MI-SE pour ceux qui le souhaitent ;
- une progression automatique et nationale de leur rémunération sur la base de leur ancienneté ;
- l'augmentation du nombre de postes à hauteur des besoins et la garantie de réemploi.